



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.3/43/L.66
22 novembre 1988

ORIGINAL : FRANCAIS

Quarante-troisième session
TROISIÈME COMMISSION
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Algérie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, France, Gabon, Guinée, Haïti, Indonésie, Japon, Malawi, Mali, Maroc, Niger, République centrafricaine, Rwanda, Sénégal, Somalie, Soudan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie et Zaïre : projet de résolution

Assistance d'urgence aux rapatriés volontaires et aux personnes déplacées au Tchad

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 42/128 du 7 décembre 1987, sur l'assistance d'urgence aux rapatriés volontaires et aux personnes déplacées au Tchad, ainsi que toutes ses résolutions antérieures sur cette question,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance humanitaire d'urgence aux rapatriés volontaires et aux personnes déplacées au Tchad 1/,

Profondément préoccupée par la persistance des effets néfastes de la sécheresse, de la désertification, des inondations et des invasions acridiennes qui aggravent la situation alimentaire et sanitaire déjà précaire au Tchad,

Consciente que le nombre important de rapatriés volontaires et de personnes déplacées du fait de la guerre et de la sécheresse au Tchad pose un grave problème d'insertion sociale,

1/ A/43/593.

Considérant que le retour massif des rapatriés au Tchad et des personnes déplacées dans la région septentrionale pose de graves problèmes d'ordre social et économique au Gouvernement tchadien,

Ayant à l'esprit les multiples appels lancés par le Gouvernement tchadien pour une aide internationale d'urgence en faveur des rapatriés volontaires et des personnes déplacées au Tchad,

1. Fait siens les appels lancés par le Gouvernement tchadien en faveur d'une assistance d'urgence aux rapatriés volontaires et aux personnes déplacées au Tchad;
2. Réitère son appel à tous les Etats et organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils soutiennent, par des contributions généreuses, les efforts de secours et de réinstallation déployés par le Gouvernement tchadien en faveur des rapatriés volontaires et des personnes déplacées;
3. Prend note avec satisfaction de l'action entreprise par les différents organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées en vue de mobiliser une assistance humanitaire d'urgence en faveur des rapatriés volontaires et des personnes déplacées au Tchad;
4. Prie de nouveau le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe de mobiliser une assistance humanitaire d'urgence en faveur des rapatriés volontaires et des personnes déplacées au Tchad;
5. Demande :
 - a) Au Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de mobiliser une assistance humanitaire spéciale pour la réinstallation des personnes déplacées dans la région septentrionale du Tchad;
 - b) A la communauté internationale d'appuyer les efforts que déploie le Gouvernement tchadien pour mettre en oeuvre les programmes de rapatriement et de réinstallation des rapatriés et personnes déplacées au Tchad;
6. Prie le Secrétaire général, en collaboration avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, de présenter un rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-quatrième session, sur la mise en oeuvre de la présente résolution.
